



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

arboriculture

Question écrite n° 18908

## Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise que subit la filière arboricole depuis maintenant 4 ans. Les aléas climatiques de ces dernières années, la concurrence de plus en plus farouche sur un marché morose et un euro (€) toujours plus fort face à la monnaie américaine (\$), sont les principales causes qui touchent de plein fouet l'ensemble des exploitations fruitières. Cette année, le prix de vente a même chuté de 20 % par rapport à 2006, année déjà basse en terme de prix. Il s'étonne dans ce contexte difficile, que les productions de mirabelle, de quetsche et de cerise acide n'aient pas accès au dispositif d'aide « droit à un paiement unique ». Aussi, en tant que député meurthe-et-mosellan, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur la crise et les difficultés rencontrées par les exploitants fruitiers et plus particulièrement par les producteurs de mirabelle, de quetsche et de cerise agricole. Il souhaiterait connaître les mesures rapides et efficaces qu'il compte mettre en place, pour que les exploitations fruitières de Lorraine et de France gardent leur compétitivité et leur savoir-faire.

## Texte de la réponse

L'Organisation commune du marché (OCM) des fruits et légumes, engagée depuis janvier 2007 dans un processus de réforme approfondie, vient d'aboutir avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2008 de la nouvelle réglementation. Dans le cadre de cette réforme, seules les surfaces consacrées à la production de fruits destinés à la transformation anciennement couverts par l'OCM des produits transformés à base de fruits et légumes (règlement [CE] 2201/96 prunes pour pruneaux, pêches et poires) pourront bénéficier jusqu'en 2012 d'une aide couplée à l'hectare, financée grâce à l'enveloppe historique dont bénéficiaient ces secteurs. Concernant les modalités nationales d'intégration des autres vergers d'industrie dans le régime de paiement unique, le ministère de l'agriculture et de la pêche a suivi l'avis du conseil spécialisé fruits et légumes de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture réuni le 25 septembre 2007. Cet avis a ensuite été validé par le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, réuni le 16 octobre 2007. Pour les autres productions, l'examen d'une éventuelle attribution de montants de référence est reporté à des débats ultérieurs, qui tiendront compte des conclusions du bilan de santé de la politique agricole commune (PAC). Au-delà de ce sujet, les difficultés que rencontrent certains arboriculteurs sont réelles. Trois contraintes structurelles freinent la valorisation des fruits français à un niveau rémunérateur pour les producteurs : handicap de compétitivité prix dû notamment à la question des coûts de la main-d'oeuvre ; un dialogue filière trop souvent insuffisant ; une baisse de la consommation due à l'image de cherté, de manque de praticité de qualité gustative non garantie des fruits et légumes. C'est pour faire face à ces contraintes que le ministère de l'agriculture et de la pêche a mis en oeuvre la stratégie nationale pour le développement de l'arboriculture, élaborée avec la profession en 2006. Elle comporte au-delà de mesures conjoncturelles, un important volet structurel : un volet gestion des marchés avec relance de la consommation en période de crise et, de façon générale, une politique de promotion visant à faire reconnaître la spécificité et la qualité des productions nationales ; un volet renforcement et dynamisation de l'interprofession ; un volet restructuration des vergers ; un volet accessibilité aux fruits et légumes. Par ailleurs, la nouvelle OCM fruits et

légumes ouvre de nouvelles opportunités à saisir pour la filière arboricole. Elle permet de renforcer l'organisation économique du secteur en cofinçant les projets d'entreprises des organisations de producteurs visant à améliorer la commercialisation de leurs produits, moderniser les outils de production ou à faire évoluer les pratiques culturales. Des moyens financiers supplémentaires ainsi que de nouveaux moyens juridiques ont été obtenus, notamment au regard du droit de la concurrence. La nouvelle OCM est notamment dotée d'un dispositif ambitieux de prévention et de gestion des crises. Ces nouveaux outils et moyens doivent être mobilisés pour permettre d'aboutir à des situations de marché stabilisées. Dans ce contexte, il faut avant tout favoriser une approche fondée sur l'organisation économique. La concertation interprofessionnelle ainsi que l'organisation de la première mise en marché, basée sur une relation de confiance entre les différents maillons d'une filière, doivent être renforcées. La rénovation de l'organisation des filières fruits et légumes engagée en septembre 2007 doit les favoriser.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18908

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mars 2008, page 2188

**Réponse publiée le :** 6 mai 2008, page 3796